



La Session

LE BULLETIN D'INFORMATION DES SESSIONS PLÉNIÈRES DE L'APCE

25 - 29 janvier 2010

Lundi 25

- Election du Président de l'Assemblée
- Communication du Comité des Ministres, présentée par Micheline Calmy-Rey, Cheffe du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, Présidente du CM
- Communication de Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Mardi 26

- Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de l'Italie
- Situation au Proche-Orient
- Discours de Georges A. Papandréou, Premier ministre de la Grèce
- Discours de Franco Frattini, ministre des Affaires étrangères de l'Italie
- Le fonctionnement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine
- La lutte contre la traite des êtres humains : promouvoir la convention du Conseil de l'Europe
- Le lobbying dans une société démocratique (Code européen de bonne conduite en matière de lobbying)

Mercredi 27

- Discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre
- La corruption judiciaire
- La liberté de religion et autres droits de l'homme des minorités non musulmanes en Turquie et de la minorité musulmane en Thrace (Grèce orientale)
- Respect de la liberté des médias
- Débat commun :
 - Les seuils électoraux et autres aspects des systèmes électoraux ayant une incidence sur la représentativité des parlements dans les Etats membres
 - Augmenter la représentation des femmes en politique par les systèmes électoraux

Judi 28

- Débat d'actualité : que peut faire l'Europe pour Haïti ?
- Rétention administrative des demandeurs d'asile et des migrants irréguliers
- Contestation, pour des raisons formelles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Albanie (éventuellement)
- Contestation, pour des raisons formelles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Arménie (éventuellement)
- Résolution des problèmes de propriété des réfugiés et des personnes déplacées
- Le fonctionnement des institutions démocratiques en Albanie

Vendredi 29

- Quinze ans après le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- Biodiversité et changement climatique
- Euro-Méditerranée : pour une stratégie du Conseil de l'Europe

Les 47

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 démocraties, dont 22 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 636 membres (318 titulaires et 318 suppléants) issus des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004), Monténégro (2007).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993).

Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes politiques



201

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



187

Groupe socialiste (SOC)



99

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



94

Groupe démocrate européen (GDE)



29

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Les Commissions de l'Assemblée

84 sièges

Questions politiques
Questions juridiques et des droits de l'homme
Questions économiques et du développement
Questions sociales, de la santé et de la famille
Migrations, réfugiés et population
Culture, science et éducation
Environnement, agriculture et questions territoriales
Égalité des chances pour les femmes et les hommes
Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

27 sièges

Règlement, immunités et affaires institutionnelles



Lundi 25 janvier 2010

☞ Matin (11h30 – 13h)

◆ Ouverture de la première partie de la Session ordinaire de 2010

Le doyen d'âge, ou le plus âgé des membres de l'Assemblée présents, a rempli les fonctions de Président jusqu'à l'élection du Président de l'Assemblée.

Vérification des pouvoirs

Les pouvoirs des membres des délégations nationales – soumis par les parlements nationaux – ont été validés par l'Assemblée à l'exception des pouvoirs des délégations de l'Albanie et de l'Arménie.

Les pouvoirs des délégations de l'Albanie et de l'Arménie ont été contestés pour la raison formelle que les délégations ne sont pas composées de façon à assurer une représentation équitable des partis ou des groupes politiques présents dans leurs parlements (Article 7 du Règlement de l'Assemblée). Ces deux pouvoirs ont été renvoyés sans débat à la Commission du Règlement des immunités et des affaires institutionnelles.

Election du Président de l'Assemblée

L'Assemblée parlementaire a élu Mevlüt Çavuşoğlu (Turquie, GDE), comme Président pour un mandat d'un an.

Election des Vice-Présidents de l'Assemblée

L'Assemblée a élu aujourd'hui 19 Vice-Présidents, conformément au système d'attribution des sièges au Bureau par roulement. Les Vice-Présidents ont été élus dans l'ordre de préséance : John Prescott (Royaume-Uni), Konstantinos Vrettos (Grèce), Joachim Hörster (Allemagne), Jean-Claude Mignon (France), Sinikka Hurskainen (Finlande), Frank Fahey (Irlande), Luigi Vitali (Italie), Zoltán Szabó (Hongrie), Andris Bērziņš (Lettonie), Frano Matušić (Croatie), Lilja Mósesdóttir (Islande), Anna Čurdová (République tchèque), Andres Herkel (Estonie), Konstantin Kosachev (Fédération de Russie), Erol Aslan Cebeci (Turquie), Juan Moscoso del Prado Hernández (Espagne), Petre Tsiskarishvili (Géorgie), Dzhema Grozdanova (Bulgarie) et Michael Aastrup Jensen (Danemark). Le siège de Vice-Président au titre de l'Ukraine reste vacant.

Nomination des membres des commissions

L'Assemblée a nommé les membres de ses huit commissions générales, de la Commission de Suivi, et de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles.

Demandes de débat

L'Assemblée a décidé de tenir un débat d'actualité sur «Que peut faire l'Europe pour Haïti ?», le jeudi 28 janvier à 10 h.

Adoption de l'ordre du jour

L'Assemblée a adopté son ordre du jour. Celui-ci sera publié et disponible à partir de mardi matin au comptoir de distribution des documents. Cette version de *La Session* a également été actualisée conformément à l'ordre du jour final.

Adoption du procès-verbal de la réunion de la Commission permanente (20 novembre 2009, Berne)

L'Assemblée a adopté le procès-verbal de la Commission permanente (20 Novembre 2009, Berne).

♦ **Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente**

Rapporteur: Lluís Maria de Puig (Espagne, SOC)

Le rapport d'activité a rendu compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session, y compris un rapport sur l'observation par l'Assemblée du premier tour de l'élection présidentielle en Ukraine (17 janvier 2010), rédigé par Mátyás Eörsi (Hongrie, ADLE).

Lundi 25 janvier 2010

➤ Après-midi (15h - 17h)

- ♦ **Communication du Comité des Ministres, présentée par Micheline Calmy-Rey, Cheffe du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, Présidente du Comité des Ministres**

A l'issue de sa présentation, Mme Calmy-Rey a répondu aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

- ♦ **Communication de Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe**

A l'issue de sa présentation, M. Jagland a répondu aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

Mardi 26 janvier 2010

☞ Matin (10h – 13h)

◆ Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de l'Italie

Doc. 12020

Le vote aura lieu entre 10h et 13h dans la rotonde derrière la Présidence

En vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme, chaque juge est élu par l'Assemblée parlementaire sur une liste de trois candidats présentée par l'Etat contractant concerné.

Pour l'aider à prendre sa décision, l'Assemblée a demandé à sa Sous-commission sur l'élection des juges de formuler des recommandations confidentielles fondées sur des entretiens individuels avec tous les candidats et l'évaluation de leurs CV respectifs. Le document contenant ces recommandations est mis à la disposition exclusive des membres de l'Assemblée.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura, le mercredi 27 janvier de 10h à 13h, un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

Contact au secrétariat : Andrew Drzemczewski, tel. 2326.

◆ La situation au Proche-Orient

Doc. 12117

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Piero Fassino (Italie, SOC)

Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Jean-Charles Gardetto (Monaco, PPE/DC)

Selon la Commission des questions politiques, le processus de paix au Proche-Orient est en plein marasme, et la lenteur des progrès engendre frustration et amertume. Toutes les parties doivent surmonter leur méfiance pour remettre le processus sur les rails. Ni les actions militaires ni le terrorisme ne conduiront à la paix, et le seul moyen d'aller de l'avant réside dans une solution négociée définie d'un commun accord par les deux parties. L'intervention personnelle directe du Président Obama facilite les choses, et elle mérite l'entier soutien de l'Assemblée.

Israël devrait maintenant geler toute nouvelle implantation au-delà de ses frontières, supprimer ce que l'on appelle les « avant-postes non autorisés », et reprendre de bonne foi les négociations en vue de la création d'un Etat palestinien. Israël devrait aussi enquêter de manière rigoureuse afin d'établir toute implication de soldats israéliens dans des violations de droits de l'homme. Toutes les forces palestiniennes, sous l'autorité du Président Abbas, devraient renoncer à la violence, reconnaître le droit d'Israël à l'existence et respecter tous les accords en vigueur. Le Hamas en particulier devrait libérer le soldat israélien kidnappé Gilad Shalit, arrêter d'introduire clandestinement des armes et cesser de se battre avec des factions opposées.

Pour sa part, l'Assemblée entend bien poursuivre les activités de son Forum tripartite, qui réunit des membres de l'Assemblée, de la Knesset et du Conseil législatif palestinien, et continuer d'approfondir ses relations avec les parlements des pays voisins au Proche-Orient.

Intervention de Daniel Ayalon, vice-ministre d'Affaires étrangères d'Israël

Intervention de Mohammad Shtayyeh, ministre des Travaux publics et du Logement de l'Autorité nationale palestinienne

Contact au secrétariat : Agnieszka Nachilo, tél. 2905

◆ **Discours de Georges A. Papandréou, Premier ministre de la Grèce**

A l'issue de son discours, le Premier ministre répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

Mardi 26 janvier 2010

☞ Après-midi (15h – 20h)

◆ **Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de l'Italie (suite)**

Doc. 12020

Le vote aura lieu entre 15h et 17h dans la rotonde derrière la Présidence.

◆ **Discours de Franco Frattini, ministre des Affaires étrangères de l'Italie**

A l'issue de son discours, le ministre répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

◆ **Le fonctionnement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine**

Doc. 12112

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Mevlüt Çavuşoğlu (Turquie, GDE) et Kimmo Sasi (Finlande, PPE/DC)

Depuis que la Bosnie-Herzégovine a adhéré au Conseil de l'Europe en 2002, l'Assemblée parlementaire a appelé à maintes reprises à la mise en œuvre d'une réforme constitutionnelle. La Commission de suivi est extrêmement inquiète de l'absence d'une telle réforme, qui est souvent à l'origine de blocages au sein des institutions de l'Etat et a des effets négatifs pour le respect des engagements du pays envers le Conseil de l'Europe.

La commission invite instamment tous les partenaires en Bosnie-Herzégovine à engager un dialogue significatif et constructif concernant les amendements à apporter à la Constitution, conformément aux recommandations de la Commission de Venise, en vue d'adopter un ensemble de réformes avant les élections législatives de 2010. Les autorités devraient aussi accélérer la mise en œuvre des réformes nécessaires pour respecter le reste de leurs engagements.

En même temps, la Commission de suivi propose de lancer une vaste discussion, avec la participation des principaux acteurs locaux et internationaux, concernant les défis auxquels la Bosnie-Herzégovine est confrontée et les moyens qui permettraient de les relever, afin d'accélérer les progrès du pays sur la voie de l'intégration euro-atlantique.

Contact au Secrétariat : Artemy Karpenko, tél. 5209

◆ **La lutte contre la traite des êtres humains : promouvoir la Convention du Conseil de l'Europe**

Doc. 12096

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteuse : Gisela Wurm (Autriche, SOC)

Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : John Prescott (Royaume-Uni, SOC)

Selon la Commission sur l'égalité des chances, la traite des êtres humains, forme moderne d'esclavage, constitue l'une des pires violations des droits de l'être humain, de sa dignité et de son intégrité. Ce phénomène ne semble pas s'atténuer, au contraire, et les femmes sont rendues encore plus vulnérables du fait de la crise économique et financière actuelle. C'est pourquoi, la commission entend maintenir la pression sur les Etats membres du Conseil de l'Europe et faire de la lutte contre la traite une priorité politique.

Parmi les instruments internationaux, la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, entrée en vigueur le 1^{er} février 2008, est la plus avancée. Elle va plus loin que le Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, dans la mesure où elle prévoit des dispositions plus contraignantes en matière de protection des victimes et des témoins, ainsi qu'un mécanisme de surveillance indépendant garantissant sa mise en œuvre, le GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains).

Soulignant la plus-value de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, la commission appelle les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et/ou ratifier cette convention, et encourage l'Union européenne à y adhérer. Elle plaide également en faveur d'une coopération renforcée avec les autres organisations internationales, en veillant notamment à éviter tout risque de duplication entre les différents mécanismes de suivi. Enfin, la commission demande que le GRETA puisse disposer des ressources financières et humaines nécessaires à son activité, et propose que l'Assemblée organise en 2010 une conférence sur la lutte contre la traite des êtres humains avec l'ensemble des partenaires impliqués.

Contact au secrétariat : Jannick Devaux, tél. 3503

◆ **Le lobbying dans une société démocratique (Code européen de bonne conduite en matière de lobbying)**

Doc. 11937

Avis de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : José Mendes Bota (Portugal, PPE/DC)

Les activités de lobbying augmentent considérablement en Europe, d'après la Commission des questions économiques : aujourd'hui, on estime que plus de 15 000 groupes d'intérêt travaillent à Bruxelles, dont 2 600 y sont basés en permanence afin d'influencer les institutions de l'Union européenne.

S'il est parfaitement légitime que des membres de la société s'organisent et fassent progresser leurs causes, le lobbying non réglementé et occulte peut miner les principes démocratiques et de bonne gouvernance, estime la commission. En outre, dans les pays aux traditions démocratiques peu enracinées, l'absence de vrais contrepoids et de mécanismes de contrôle exercés par la société civile constitue un véritable danger.

La commission fait observer que les Etats membres devraient étudier l'expérience, tant positive que négative, des Etats-Unis et du Canada, qui ont abondamment légiféré sur l'activité de lobbying. L'Union européenne, quant à elle, s'est engagée sur une voie prometteuse en créant, en juin 2008, un registre des lobbyistes. Au niveau national, bien que les parlements de quelque 14 pays membres du Conseil de l'Europe se soient intéressés à la question du lobbying, seuls quatre d'entre eux ont adopté une réglementation en la matière : la Géorgie, la Hongrie, la Lituanie et la Pologne.

Un Code européen de bonne conduite en matière de lobbying s'impose donc, qui ferait la distinction entre les activités professionnelles rémunérées et les activités des organisations de la société civile. Ce Code créerait des registres de lobbyistes, établirait des règles sur le conflit d'intérêt applicables aux responsables politiques, aux fonctionnaires, aux membres des groupes de pression et aux entreprises, et prévoirait une période, après la fin de mandat, durant laquelle il est interdit d'exercer des activités de lobbying, l'objectif étant, conclut la commission, d'encourager des activités de lobbying bien définies, transparentes et honnêtes.

Contact au secrétariat : Chemavon Chahbazian, tél. 4292

Mercredi 27 janvier 2010

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **(Eventuellement 2^e tour) Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de l'Italie**

Doc. 12020

Le vote aura lieu entre 10h et 13h dans la rotonde derrière la Présidence.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

◆ **Discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre**

Doc. 12087

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Andreas Gross (Suisse, SOC)

Doc. 12099

Avis de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Nursuna Memecan (Turquie, ADLE)

La Commission des questions juridiques et des droits de l'homme souligne que l'orientation sexuelle – hétérosexualité, bisexualité ou homosexualité – est une part profonde de l'identité de chacun de nous et, au regard du droit international, personne ne doit faire l'objet d'un traitement discriminatoire à cause de son orientation sexuelle.

Pourtant, partout en Europe, les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles ou transgenres continuent de se heurter à des préjugés bien ancrés et à une discrimination largement répandue. Cela peut se manifester par des violences physiques (y compris, dans les cas les plus graves, des assassinats), des crimes inspirés par la haine, des atteintes à la liberté d'expression, l'interdiction de manifestations, des ingérences de l'Etat dans la vie privée ou encore un traitement inéquitable à l'école ou sur le lieu de travail. Les personnes transgenres se voient refuser un traitement de conversion sexuelle ou ne peuvent obtenir une reconnaissance juridique de leur nouveau sexe, ce qui contribue aux forts taux de suicide observés dans ce groupe.

Selon la commission, il faut mettre un terme à ces violations des droits de l'homme ainsi qu'aux discours de haine de certaines personnalités qui incitent à les commettre. Parallèlement, les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent garantir la reconnaissance juridique des couples de même sexe en prévoyant notamment le statut de « proche » et la possibilité d'une responsabilité parentale commune à l'égard des enfants de chacun des deux partenaires, voire le droit de chaque partenaire à adopter les enfants de l'autre.

Contact au secrétariat : Agnieszka Szklanna, tél. 4141

◆ **La corruption judiciaire**

Doc. 12058

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Kimmo Sasi (Finlande, PPE/DC)

La justice ne peut pas être à vendre si elle doit inspirer confiance au public. Lorsque les juges perçoivent des pots-de-vin ou rendent des décisions de justice partiales, cela porte atteinte à l'Etat de droit, cela favorise l'impunité et cela rend bien plus difficile l'éradication de la corruption en général. Pourtant, selon la Commission des questions juridiques, cette corruption est profondément ancrée dans de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe. Il est inquiétant de constater que dans certains pays – l'Arménie, la Bulgarie, la Croatie, la Géorgie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine », ainsi qu'au Kosovo¹ – l'opinion publique considère la justice elle-même comme l'institution la plus corrompue.

Les autorités de ces pays devront prendre « des mesures rigoureuses et exceptionnelles » pour remédier à cette situation, mais il y a beaucoup de choses que tous les Etats membres peuvent faire pour s'efforcer de préserver l'intégrité du système judiciaire. Il convient, notamment, de rémunérer de façon raisonnable les juges, les procureurs et les fonctionnaires de police et de mettre à leur disposition des moyens matériels et humains suffisants. Les juges et les procureurs devraient élaborer et appliquer leurs propres normes éthiques, tout en insufflant dans la société une culture du respect des magistrats. Enfin, il importe que les procédures de recrutement, de promotion et de révocation des juges soient claires, transparentes et uniquement fondées sur le mérite des intéressés. Des unités spécialisées devraient être chargées d'enquêter sur les juges corrompus et de poursuivre ces derniers, sans toutefois porter atteinte à l'indépendance de la justice.

Pour sa part, le Comité des Ministres pourrait élaborer à l'intention des acteurs du système judiciaire un modèle de code de conduite qui définirait précisément le comportement professionnel et éthique attendu d'eux et il pourrait aussi recueillir des statistiques sur le nombre d'acteurs du judiciaire à l'encontre desquels ont été engagées des poursuites pour corruption dans les différents Etats membres.

Contact au secrétariat : Isild Heurtin, tél. 4100

1. Cette mention doit rigoureusement s'interpréter conformément à la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Mercredi 27 janvier 2010

Après-midi (15h – 20h)

◆ **La liberté de religion et autres droits de l'homme des minorités non musulmanes en Turquie et de la minorité musulmane en Thrace (Grèce orientale)**

Doc. 11860

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Michel Hunault (France, GDE)

En 1923, suite aux troubles de la Première Guerre mondiale et des conflits locaux qui l'ont suivie, un échange obligatoire de populations a été organisé entre la Grèce et la Turquie – mais un certain nombre de citoyens musulmans grecs vivant en Grèce ainsi qu'un nombre comparable de citoyens turcs orthodoxes grecs vivant en Turquie ont été exemptés de l'échange. Le traité de Lausanne, signé un peu plus tard la même année entre la Grèce et la Turquie, garantissait les mêmes droits à chacune de ces minorités, mais depuis cette époque les deux pays ont, à tour de rôle, remis en cause certains de ces droits en fondant sur le principe de la "réciprocité", énoncé par le Traité, leur refus de les appliquer.

La Commission des questions juridiques reconnaît que la question est empreinte d'une charge émotionnelle très grande, mais estime que cette approche est désormais anachronique et qu'elle pourrait même saper la cohésion nationale dans chacun des deux pays. La Grèce comme la Turquie devraient traiter tous leurs citoyens appartenant à des minorités religieuses dans le respect des normes de la Convention européenne des droits de l'homme, sans tenir compte des agissements éventuels du pays voisin. Dans le cas de la Turquie, cela s'appliquerait également à toutes ses autres minorités non-musulmanes.

La commission se félicite cependant de constater qu'il y a de la part des autorités des deux pays une certaine prise de conscience du fait qu'il est temps de trouver des réponses appropriées aux difficultés des membres de ces minorités. Les deux gouvernements sont invités à prendre une série de dispositions spécifiques visant à améliorer les droits des minorités concernées – notamment en matière de scolarisation et de droit de propriété – et à préserver leur identité culturelle. Des mesures doivent également être prises pour améliorer l'image de ces minorités dans le public, leurs membres étant parfois considérés comme des étrangers dans leur propre pays.

Contact au secrétariat: Isild Heurtin, tél. 4100

◆ **Respect de la liberté des médias**

Doc. 12102

Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur : Andrew McIntosh (Royaume-Uni, SOC)

La Commission de la culture, de la science et de l'éducation constate avec préoccupation que le nombre d'agressions contre les médias et les journalistes ainsi que d'autres violations de la liberté des médias ont augmenté. Vingt journalistes au moins ont été tués en Europe depuis 2007, dont treize en Russie, ainsi qu'en Azerbaïdjan, en Bulgarie, en Croatie et en Géorgie. Son rapport, qui dresse un état des lieux alarmant dans les Etats membres, se fonde sur trois catégories de violations : les atteintes les plus graves à la liberté des médias comme les agressions physiques, les meurtres, l'intimidation ou l'impunité des crimes visant les journalistes ; les violations qui découlent d'une utilisation abusive des prérogatives de l'Etat pour orienter les médias ; ainsi que les menaces liées à la propriété des médias ou à l'absence de déontologie professionnelle.

Le recul de la liberté de la presse en Europe s'illustre notamment par des atteintes de plus en plus marquées au droit des journalistes de protéger la confidentialité de leurs sources et par des

gouvernements qui ont durci les lois pénales sur la diffamation et utilisé la lutte contre le terrorisme comme prétexte pour museler la liberté d'expression. Un grave manque d'impartialité dans la couverture médiatique en période électorale a également pu être observé dans un certain nombre d'Etats membres, notamment en Arménie, en Azerbaïdjan, en Italie, en Moldova, en Russie et en Ukraine. En outre, la commission s'inquiète d'un phénomène de « concentration des pouvoirs politique et médiatique » entre les mains de forces politiques ou d'individus particuliers, qui tend à entraver l'indépendance des médias.

Selon la commission, le Conseil de l'Europe devrait recueillir régulièrement des informations sur les atteintes à la liberté des médias, analyser systématiquement ces informations pays par pays, et les diffuser auprès des gouvernements des Etats membres. Il devrait également aider les Etats membres à former leurs juges, autorités judiciaires et forces de police au respect de la liberté des médias.

Intervention de Miklós Haraszti, Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias

Contact au secrétariat : Rüdiger Dossow, tél. 2859

◆ Débat commun

Les seuils électoraux et autres aspects des systèmes électoraux ayant une incidence sur la représentativité des parlements dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

Doc. 12107

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Hendrik Daems (Belgique, ADLE)

Le choix du système électoral est pour toute démocratie l'une des plus importantes décisions institutionnelles. Le système électoral a une incidence manifeste sur la représentativité et des conséquences profondes sur l'ensemble de la vie politique du pays. Il n'y a pas de modèle unique qui pourrait être recommandé comme étant le meilleur. Le choix dépend notamment du contexte historique et du système politique et de partis.

Le renforcement de la confiance dans un système électoral peut largement contribuer à accroître l'intérêt des citoyens pour le processus politique dans son ensemble et, par conséquent, à surmonter le sentiment de détachement et de mécontentement politique à leur rencontre.

Selon la Commission des questions politiques, le Conseil de l'Europe peut fortement contribuer à la réalisation de cet objectif, promouvoir davantage et mettre en œuvre ces principes dans ses Etats membres. Des mesures approfondies de réglementation, le partage des bonnes pratiques et le renforcement du contrôle et du suivi sont nécessaires

La commission propose de parvenir à une entente commune sur les principes dont le respect permet de qualifier les élections de « libres et équitables », conformément aux normes démocratiques et quel que soit le type de système électoral, et de s'assurer de leur mise en œuvre dans toutes les élections qui se déroulent sur le territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe afin de faire de ce territoire le plus vaste espace d'élections « libres et équitables ».

Contact au secrétariat : Pavel Chevtchenko, tél. 3835.

Augmenter la représentation des femmes en politique par les systèmes électoraux

Doc. 12097

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteuse : Lydie Err (Luxembourg, SOC)

Avis de la Commission des questions politiques

Rapporteuse : Liliane Maury-Pasquier (Suisse, SOC)

Pour la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, la participation égale des femmes et des hommes à la vie politique est l'un des fondements de la démocratie. Or, actuellement, les femmes détiennent moins de 20 % des sièges de parlementaires et des portefeuilles ministériels dans le monde, et moins de 5 % des chefs d'Etat sont des femmes. D'après la rapporteuse, cette sous-représentation des femmes en politique est liée à des attitudes et des usages qui emprisonnent les femmes dans des stéréotypes selon lesquels elles « ne sont pas faites » pour la prise de décision et la politique. Les responsabilités familiales et le manque de structures pour la garde des enfants peuvent aussi dissuader les femmes de poser leur candidature.

La commission préconise d'adapter les systèmes électoraux pour les rendre plus favorable à la représentation des femmes en politique, notamment en adoptant des quotas par sexe et des sanctions en cas de non-respect. A cet égard, le rapport souligne que les systèmes électoraux qui semblent favoriser une plus grande participation des femmes sont les systèmes de représentation proportionnelle-

Toutefois, la commission estime qu'une réforme du système électoral ne suffit pas. Celle-ci devrait s'accompagner de mesures telles qu'une éducation civique égalitaire et l'élimination des clichés sexistes à l'égard des femmes candidates, notamment au sein des partis politiques et des médias. Dans certains Etats membres du Conseil de l'Europe il faudrait également modifier la Constitution et les lois électorales en prévoyant des dérogations autorisant des mesures de discrimination positive en faveur du sexe sous-représenté.

Contact au secrétariat : Tanja Kleinsorge, tél. 2906

Jeudi 28 janvier 2010

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Débat d'actualité : que peut faire l'Europe pour Haïti ?**

Aucun rapport n'est préparé pour un débat d'actualité, et l'Assemblée ne procède à aucun vote.

◆ **La rétention administrative des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière en Europe**

Doc. 12105

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteurs : Ana Catarina Mendonça (Portugal, SOC)

La rétention administrative des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière s'est fortement répandue ces dernières années dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Le cadre juridique applicable à la rétention est souvent mal compris. De plus, le placement automatique en rétention entraîne une longue série de problèmes graves : notamment, la rétention est trop souvent imposée d'emblée et non en dernier recours et les alternatives à la rétention ne sont pas assez utilisées. Enfin, les conditions de vie et les garanties offertes aux migrants retenus, qui ne sont pas des délinquants, sont souvent pires que celles réservées aux personnes placées en réclusion criminelle.

Dans son rapport, la Commission dégage des principes directeurs sur la légalité du placement en rétention des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière et met en avant une série de règles européennes définissant les normes minimales applicables aux conditions de rétention qui devraient être garanties par les Etats membres et adoptées par le Comité des Ministres comme règles européennes.

La Commission encourage les Etats membres à utiliser des solutions alternatives à la rétention tels que le placement dans des établissements spéciaux, la mise en liberté sous caution d'un garant ou le suivi électronique.

Contact au secrétariat : Carl Ekström, tél. 3456

Jeudi 28 janvier 2010

☞ Après-midi (15h – 18h30)

♦ **[Eventuellement] Contestation, pour des raisons formelles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Albanie**

Avis ou rapport de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Les pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Albanie ont été contestés à l'ouverture de la session pour la raison formelle que la délégation n'est pas composée de façon à assurer une représentation équitable des partis ou des groupes politiques présents dans le parlement (Article 7 du Règlement de l'Assemblée). Comme le prévoit le Règlement, la question est renvoyée sans débat à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, qui doit faire rapport à l'Assemblée.

Si la commission conclut à la ratification des pouvoirs, elle peut transmettre au Président de l'Assemblée un simple avis dont il donnera lecture en Assemblée plénière, sans que celle-ci en débatten. Si la commission conclut à la non-ratification des pouvoirs, ou à leur ratification assortie de la privation ou de la suspension de certains des droits de participation ou de représentation, le rapport de la commission est inscrit à l'ordre du jour pour débat.

La Commission de Règlement doit adopter son avis ou son rapport lors de la réunion à 14h le mardi 26 janvier.

Contact au secrétariat : Mario Heinrich, tél. 2097.

♦ **[Eventuellement] Contestation, pour des raisons formelles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Arménie**

Avis ou rapport de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Les pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Arménie ont été contestés à l'ouverture de la session pour la raison formelle que la délégation n'est pas composée de façon à assurer une représentation équitable des partis ou des groupes politiques présents dans le parlement (Article 7 du Règlement de l'Assemblée). Comme le prévoit le Règlement, la question est renvoyée sans débat à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, qui doit faire rapport à l'Assemblée.

Si la commission conclut à la ratification des pouvoirs, elle peut transmettre au Président de l'Assemblée un simple avis dont il donnera lecture en Assemblée plénière, sans que celle-ci en débatten. Si la commission conclut à la non-ratification des pouvoirs, ou à leur ratification assortie de la privation ou de la suspension de certains des droits de participation ou de représentation, le rapport de la commission est inscrit à l'ordre du jour pour débat.

La Commission de Règlement doit adopter son avis ou son rapport lors de la réunion à 14h le mardi 26 janvier.

Contact au secrétariat : Mario Heinrich, tél. 2097.

◆ **Résolution des problèmes de propriété des réfugiés et des personnes déplacées**

Doc. 12106

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Jørgen Poulsen (Danemark, ADLE)

Sur l'ensemble du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe, pas moins de 2,5 millions de personnes ont dû fuir l'endroit où elles vivaient en raison d'un conflit ou d'une catastrophe, pour la plupart dans le Caucase, dans les Balkans et en Méditerranée orientale. La plupart d'entre elles n'avaient pas d'autre choix que de laisser derrière elles leurs maisons, leurs terres et leurs biens, que d'autres pouvaient détruire ou s'approprier. Une injustice aussi cruelle peut semer la gangrène pendant des décennies, empêchant toute réconciliation – même longtemps après la résolution du conflit initial.

La restitution de ces biens à leurs propriétaires légitimes – ou, si cela n'est pas possible, du moins la réparation intégrale du préjudice subi – constitue le seul moyen équitable de venir à bout de cette situation difficile ; et l'obligation qui incombe aux Etats de garantir cette restitution ou cette réparation est devenue un principe d'une importance capitale tant pour les Nations Unies que pour le Conseil de l'Europe. Les deux organisations ont édicté des lignes directrices sur la manière de procéder.

La Commission des migrations souligne que même les personnes déplacées qui ne peuvent pas prouver officiellement leur titre de propriété, mais qui ont été traitées comme les propriétaires par les autorités, doivent avoir droit à réparation, et les droits d'occupation et de location doivent se voir accorder l'importance qui est la leur. Toute indemnisation doit correspondre à l'intégralité de la valeur marchande et refléter aussi des coûts indirects comme la perte de revenus. Lorsque les autorités de l'Etat n'ont pas protégé la propriété, elles doivent reconnaître leur responsabilité et rembourser.

C'est seulement lorsque cela aura été fait complètement et équitablement – parallèlement à des mesures visant à établir la sécurité, à reconstruire les infrastructures et à apporter un soutien économique et social – qu'une paix durable pourra être obtenue.

Intervention de Wolfgang Petritsch, ancien Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine

Contact au secrétariat : Karl Ekstrom, tél. 3456

◆ **Le fonctionnement des institutions démocratiques en Albanie**

Doc. 12113

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Jaakko Laakso (Finlande, GUE) et David Wilshire (Royaume-Uni, GDE)

La Commission de suivi s'inquiète de la crise institutionnelle qui paralyse la politique albanaise depuis les élections législatives de juin 2009, avec l'opposition conduite par le Parti socialiste qui boycotte le parlement et conteste la légitimité politique du gouvernement dirigé par le Parti démocratique. Dans un parlement où la majorité au pouvoir ne dispose pas de la majorité des trois cinquièmes requise pour faire approuver les principales réformes constitutionnelles, le processus de réforme se trouve dans une impasse sérieuse.

La commission déplore que la progression du pays vers l'intégration européenne soit bloquée, et que l'absence de dialogue politique menace la stabilité du pays.

La solution réside notamment dans la mise en place rapide par le gouvernement d'une commission d'enquête parlementaire sur les élections de juin 2009 et dans l'amélioration du cadre législatif électoral, en collaboration étroite avec la Commission de Venise. L'opposition devrait également revenir au Parlement et participer pleinement à ses travaux et à ceux de l'Assemblée parlementaire.

Contact au secrétariat : Marine Trevisan, tél. 3716

Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire, se réunit à 18h30 ou à la fin de la séance, en salle 5.

Vendredi 29 janvier 2010

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Quinze ans après le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement**

Doc. 11992

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Christine McCafferty (Royaume-Uni, SOC)

Doc. 12053

Avis de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Francis Agius (Malte, PPE/DC)

2009 marque le quinzième anniversaire de la Conférence internationale de l'ONU sur la population et le développement, tenue au Caire. Cette conférence a été novatrice dans la mesure où 179 nations y ont admis que la population et le développement sont étroitement liés et ont fait une série de promesses, à réaliser par le biais d'un programme d'action sur vingt ans, axé sur l'autonomisation des femmes et la promotion de l'éducation et de la santé, notamment de la santé génésique.

Si des progrès ont été réalisés, les résultats restent toutefois mitigés en ce qui concerne la fréquentation scolaire, l'égalité entre les sexes, la baisse de la mortalité et l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, estime la Commission des questions sociales. La plupart des pays n'ont pas atteint notamment les objectifs d'égalité entre les sexes dans l'éducation, des millions de femmes n'ont toujours pas accès au planning familial et elles sont des centaines de milliers à mourir chaque année pour des raisons liées à la grossesse, surtout dans les pays en développement. De plus, la violence à l'égard des femmes reste un phénomène courant et il est difficile d'avoir accès aux services concernant la santé sexuelle et reproductive, même dans certains Etats membres du Conseil de l'Europe.

A cinq ans de l'échéance, il est temps que les gouvernements évaluent les progrès réalisés, comparent les politiques et augmentent les budgets consacrés à leur mise en œuvre, estime la commission. Ils devraient notamment s'attacher à réduire la mortalité maternelle, à assurer une information sexuelle et relationnelle appropriée dans les établissements scolaires, à rendre accessibles les méthodes modernes de planning familial, à lutter contre le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles et à protéger les femmes contre les abus.

Contact au secrétariat : Silvia Arzilli, Tél. 4898

◆ **Biodiversité et changement climatique**

Doc. 12093

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Rapporteur : Francine John-Calame (Suisse, SOC)

Aucun autre être vivant n'a transformé son habitat aussi radicalement que l'homme – surtout en raison des effets planétaires du changement climatique – avec pour résultat que d'autres espèces sur la planète s'éteignent plus rapidement que jamais auparavant. Le réchauffement planétaire est en train de modifier les saisons, d'avoir des répercussions sur la reproduction ainsi que sur la croissance des animaux et des plantes, la densité et la répartition des espèces, et la fréquence des maladies. Exacerbés par la déforestation et la pollution, ces changements pourraient aboutir à ce que la commission de l'environnement qualifie de « résultat [...] catastrophique à l'échelle planétaire ».

En cette année 2010 qui est l'Année internationale de la biodiversité, les responsables politiques doivent donner la priorité à des engagements internationaux pour mettre un terme à la disparition

des espèces, pour arrêter de sous-estimer l'importance cruciale de la biodiversité, pour approfondir d'urgence leur connaissance de la manière dont le changement climatique affecte les écosystèmes, et pour faire davantage pour lutter contre le commerce illégal de la faune et de la flore. Les zones protégées devraient être élargies et modifiées pour permettre de nouveaux couloirs migratoires. Il faudrait accorder une protection spéciale aux forêts anciennes, aux zones humides et aux herbages, rendre l'agriculture plus durable et soutenir les énergies renouvelables.

L'humanité exploite de façon intensive les ressources gratuites qui lui sont fournies par les écosystèmes dont, en fin de compte, elle dépend pour son bien-être. Le changement climatique est un défi sans précédent pour les écosystèmes et les espèces qui en dépendent.

Contact au Secrétariat : Bogdan Torcătoriu, tél. 3282.

◆ **Euro-Méditerranée : pour une stratégie du Conseil de l'Europe**

Doc. 12108

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Denis Badre (France, ADLE)

Avis de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur: Ertuğrul Kumcuoğlu (Turquie, GDE)

Avis de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Rapporteur: M. Daniel Ducarme (Belgique, ADLE)

La Commission des questions politiques dresse le bilan des relations euro-méditerranéennes existantes, tant au niveau de l'Union européenne, avec le processus de Barcelone et plus récemment l'Union pour la Méditerranée, qu'en ce qui concerne le Conseil de l'Europe.

La commission note que si l'Union pour la Méditerranée vise à renforcer le caractère politique des relations entre l'Union européenne et ses voisins du Bassin méditerranéen, et à réaliser des projets concrets – régionaux et transnationaux – ses ambitions dans certains domaines semblent toutefois moins grandes, notamment en matière de démocratie, de protection des droits de l'homme et de prééminence du droit. Or, ces valeurs sont le fondement à long terme de la paix et de la stabilité dans la région.

La commission estime donc que la contribution du Conseil de l'Europe au processus de partenariat euro-méditerranéen doit être renforcée. Selon elle, il ne s'agit pas de concurrencer l'action de l'Union pour la Méditerranée en créant des structures parallèles, mais de la compléter en y introduisant la dimension relative à la démocratie, aux droits de l'homme et à la prééminence du droit. Par ailleurs, la commission préconise d'intensifier la coopération bilatérale dans le domaine de compétence du Conseil de l'Europe, avec les pays de la Méditerranée qui le souhaitent.

Contact au Secrétariat : Pavel Chevtchenko, tél. 3835

◆ **Constitution de la Commission permanente**

◆ **Clôture de la première partie de la Session ordinaire de 2010**

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le grec et le turque.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n°IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite à l'ordre du jour à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 33 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

L'ordre du jour : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet d'ordre du jour indiquant les séances prévues pour l'examen des questions. Le **projet d'ordre du jour** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet d'ordre du jour (article 26.4. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet d'ordre du jour établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 26.5. du Règlement). Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, l'ordre du jour est publié sous sa forme définitive (article 26 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 23 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

Les documents divers

Chaque jour sont publiés deux « **bulletins** » qui présentent l'ordre du jour des deux séances de la journée en question. Ces bulletins contiennent aussi d'autres informations utiles relatives aux travaux et à la procédure.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- la liste des représentants ;
- la liste des suppléants ;
- la liste des délégations nationales ;
- la liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session).

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée est publiée en janvier 2010 en deux parties, l'une étant les articles du Règlement et les textes pararéglementaires, et l'autre le Statut du Conseil de l'Europe. Elles sont disponibles en version bilingue (anglais/français).

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 93 et suites), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 25 janvier après-midi : lundi 25 janvier à 12 heures;
- pour les débats du mardi 26 janvier : lundi 25 janvier à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur le calendrier) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard une heure avant la fin programmée qui précède celle au cours de laquelle le débat doit commencer.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 33 du Règlement.

5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 24.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions,

soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé que uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 25.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 48.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 52 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 56 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection. Si le parlement national ne peut procéder à l'ensemble de ces désignations à temps pour l'ouverture de la nouvelle session ordinaire, il peut décider d'être représenté à l'Assemblée

par des membres de l'ancienne délégations, pour une période n'excédant pas six mois après les élections (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 42.6. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 49.4 du Règlement).

Un débat d'urgence est basé sur un rapport écrit et donne lieu à un vote, alors qu'un débat d'actualité n'est pas basé sur un rapport.

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 51 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

11. Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été

perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

12. Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Beejul Tanna – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

13. Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et ce n'est donc que le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

14. Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans le Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à un total de 13 minutes pour les rapporteurs sur le fond pour la présentation du rapport et la réplique et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis pour présenter leurs avis ou pour répliquer au débat. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe ; néanmoins, ce temps peut être réduit en fonction du nombre d'orateurs sur la liste. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

15. Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet d'ordre du jour indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour la plupart des invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question.

Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question écrite est inscrit sur la liste s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Dans ce contexte, un délai figure au projet d'ordre du jour. Les questions écrites au Président du Comité des Ministres sont publiées dans un Document de l'Assemblée.

Selon la pratique établie lors des dernières parties de session, le Bureau a marqué son accord pour que les questions écrites adressées au Président du Comité des Ministres fassent l'objet d'une réponse écrite de la part de celui-ci. Ces réponses seront publiées au compte rendu de la séance. Par ailleurs, le Président du Comité des Ministres s'est déclaré prêt à répondre oralement aux questions spontanées qui lui seront adressées à l'issue de sa communication. L'article 57.2 du Règlement précise cependant que «Aucun représentant ou suppléant ne peut déposer au cours d'une même partie de session plus d'une question pour réponse orale.» En conséquence, les membres sont invités à s'inscrire à cet effet sur l'une ou l'autre liste (question écrite pour réponse orale ou question spontanée).

Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont un intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

16. Vote électronique

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un déclic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 38.9, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi comment ils ont voté dans chaque cas, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

17. Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 40.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

18. Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

19. Téléphones portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

Répertoire

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée
Mateo Sorinas, bureau 6.207, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée
Kjell Torbiörn, bureau 6.196, tél. 2120, kjell.torbiorn@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée
Christine Willkomm, bureau 6.211, tél. 2978, christine.willkomm@coe.int

Directeur Général
Wojciech Sawicki, bureau 6.217, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directrice, Affaires politiques et juridiques
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Directeur, Services généraux
Horst Schade, bureau 6167, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet
Petr Sich, bureau 1064, tél. 2746, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjoint
Bonnie Theophilova, bureau 1064, tél. 3092, bonnie.theophilova@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet
Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance
Alfred Sixto, bureau 6.173, tél. 2244, alfred.sixto@coe.int

Colin Lee, bureau 1.067, tél. 4667, colin.lee@coe.int
Rémi Schenberg, bureau 1.073, tél. 3936, remi.schenberg@coe.int

Amendements
Koen Muylle, bureau 1.083, tél. 4283, koen.muylle@coe.int

Notification des remplaçants
Beejul Tanna, bureau 1.074, tél. 3273, beejul.tanna@coe.int

Division de communication de l'Assemblée

Chef de division
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int
Nathalie Bargellini, bureau 6164, tél. 2282, nathalie.bargellini@coe.int

Secrétariat
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

Secrétariat des groupes politiques

Groupe du Parti populaire européen :
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe socialiste :
Francesca Arbogast, bureau 5.099/101, tél. 2675, francesca.arbogast@coe.int

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe :
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe démocrate européen :
Tom van Dijck, bureau 5.117, tél. 2677, tom.van-dijck@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Thorbjørn Jagland, bureau 3.003, tél. 2050, thorbjorn.jagland@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole
Flemming Kjerschow, bureau 3012a, tél. 3481, flemming.kjerschow@coe.int

Direction de la communication

Directrice
Seda Pumpyanskaya, bureau 0.015B, tél. 3162, seda.pumpyanskaya@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

Protocole

Chef du Protocole
Rafael Benitez, bureau 0.149, tél. 3479, rafael.benitez@coe.int

Services

Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2^e étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais: rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Kléber: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.